



10ème RALLYE ENTRE 2 MERS

13 - 17 OCTOBRE 2025

1. DÉFINITION – ORGANISATION – CHAMP D'APPLICATION

1.1. PRÉAMBULE

La société Cyril Neveu Promotion (ci-après « CNP ») est une société par actions simplifiée au capital de 110.000,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 342 752 656 – ayant le code APE 8551 Z et le numéro de TVA intercommunautaire FR71342752656 – dont le siège social est situé 19 Bis rue Godefroy – 92800 PUTEAUX.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent au 10ème RALLYE ENTRE 2 MERS, rallye historique international de régularité de précision réservé aux voitures anciennes, organisé du 13 au 17 octobre 2025 par CNP (ci-après « l'Évènement »).

Elles ont vocation à régir les relations entre le « Client » et CNP.
Elles constituent en ce sens les termes contractuels liant les Parties.

L'inscription, proposée sur le site internet <https://inscription.cyrilneveupromotion.com> (ci-après « le Site ») ou via un bulletin d'inscription papier, confère à l'inscrit la qualité de Client.

L'inscription sur le Site ou l'envoi par le Client du bulletin d'engagement vaut acceptation sans réserve des Conditions Générales de Vente et des Conditions d'Annulation.

Les Conditions d'Annulations sont disponibles en permanence sur le Site.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et le Site ou tout autre document consulté par le Client, les Conditions Générales de Vente prévaudront.

Le Client doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique de contracter.

Lorsque le Client est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, il garantit être habilité à engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient, personne morale qui sera en conséquence liée par les présentes Conditions Générales de Vente ; dans cette hypothèse, le terme « Client » s'appliquera tant à la personne physique qu'à la personne morale, les deux étant engagées solidairement.

Le programme de l'Évènement, ses dates, durée, lieu, prix et toutes autres conditions particulières de l'Évènement sont indiqués sur le Site.

La participation à l'Évènement est proposée dans la limite des places disponibles. Lorsque toutes les places disponibles sont vendues, une mention est portée sur la présentation de l'Évènement sur le Site.

CNP peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente à tout moment ; le Client est invité à les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le Site. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente, le Client notifiera par courriel au Client les modifications.

1.2. COMITÉ D'ORGANISATION

Organisation : CYRIL NEVEU PROMOTION
Président Exécutif et Directeur de Course : Cyril NEVEU
Event Manager : Aurélien HAMART
Relations Concurrents : Hassa BAZOU

1.3. CONTACTS

CYRIL NEVEU PROMOTION
19 bis Rue Godefroy La Défense 92800 PUTEAUX - France
Siret : 342 752 656 – Code APE : 8551 Z - TVA intercommunautaire : FR71342752656

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact :
Cyril NEVEU : info@cyrilneueupromotion.com +33 (0)6 80 96 57 85
Aurélien HAMART : aurelien@cyrilneueupromotion.com
Hafsa BAZOUZ : logistique@cyrilneueupromotion.com

2. DESCRIPTION PREVISIONNELLE DE L'ÉVENEMENT

l'Évènement comprendra :

- 4 Étapes
- 4 Épreuves de Régularité Routière (ZR)
- 3 Épreuves de Régularité sur Circuit
- Environ 1850 km, dont environ 150 km d'épreuves de régularité

L'intégralité de l'épreuve, y compris les épreuves de régularité, se disputera sur des revêtements goudronnés.

Le découpage définitif de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation (etc) seront repris sur le carnet d'itinéraire (ci-après « roadbook »).

3. VEHICULES ADMISSIBLES

Sont uniquement admissibles les véhicules conformes à la législation routière internationale et à la législation française.

Les voitures admises seront sélectionnées discrétionnairement par CNP, qui se réserve le droit de refuser des candidatures, sans avoir à justifier d'un quelconque motif.

- Par principe, pour la catégorie « Classic », seront uniquement admises : les automobiles de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme construites entre 1930 & 1993. Ces automobiles pourront être en configuration d'origine ou préparées conformément à une spécification compétition de l'époque.
- Par exception, sur demande expresse et motivée du concurrent lors de son inscription, une dérogation pourra être accordée par le Comité d'Organisation pour solliciter une inscription dans une catégorie en dehors des critères définis ci-dessus, notamment pour les véhicules dits « répliques ».

Le changement de véhicule inscrit est soumis à l'autorisation préalable écrite de CNP.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. PROCESSUS D'INSCRIPTION

(i) Le Client peut s'inscrire :

soit en ligne sur le Site,

soit en adressant un bulletin d'inscription papier au 19 bis Rue Godefroy La Défense 92800 PUTEAUX.

(ii) S'il s'inscrit en ligne, le Client complète toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription figurant sur le Site.

Le Client s'engage à donner des informations exactes et exhaustives.

(ii) En cliquant sur le bouton « Valider » à l'issue du processus d'inscription en ligne, et après avoir vérifié le contenu de son inscription, le Client confirme son inscription à l'Évènement et déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente. La validation de son inscription par le Client, même non accompagnée du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de sa part impliquant le paiement de l'intégralité du prix.

(iii) CNP transmet alors au Client, à l'adresse email qu'il a communiquée, un récapitulatif de sa commande valant confirmation d'inscription.

(iv) La convocation sera adressé au Client en même temps que la facture correspondant à son inscription à régler selon les délais et modalités stipulés à l'article 5.1 ci-après.

(v) Le Client devra communiquer, à l'adresse email info@cyrilneueupromotion.com ou en les joignant à son bulletin d'inscription papier, les pièces suivantes :

- le bulletin d'engagement dûment rempli, daté et signé, la signature dudit document attestant de l'acceptation des Conditions Générales de Vente et des Conditions d'Annulation.
- la copie de la carte grise du véhicule à engager
- la copie des passeports de l'équipage à engager
- la copie de l'attestation d'assurance du véhicule à engager
- un acompte de 2.000 euros

Toute demande d'engagement incomplète ne pourra être traitée.

Aucune inscription ne sera recevable postérieurement au 31 JANVIER 2025.

4.2.CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription ne seront prises en compte qu'à réception de l'inscription en ligne ou du bulletin d'inscription papier, accompagné des documents visés ci-avant, ainsi que du montant de l'acompte.

Ce dossier constitue une demande d'inscription de la part du Client et ne présume en rien de l'engagement de CNP quant à l'acceptation de cette candidature.

4.3.ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Il est rappelé au Client qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 221-28 du Code de la Consommation suivantes :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

....

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

4.4.PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Afin d'assurer le déroulement de l'Epreuve dans des conditions optimales, CNP procède à l'étude des dossiers d'inscription. L'étude des dossiers d'inscription et leur sélection, le cas échéant, ne peuvent être effectuées par CNP qu'après réception du dossier complet.

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est limité à [64].

Au plus tard le 31 janvier 2025, date de clôture des inscriptions, CNP adressera, par courrier électronique, dans un délai raisonnable, une confirmation définitive d'engagement aux Clients sélectionnés.

Il sera établi – éventuellement - une liste d'attente pour les candidats non retenus.

Ceux-ci pourront bénéficier, si bon semble à CNP, du désistement d'un ou plusieurs concurrents sélectionnés et en seront alors avisés.

CNP se réserve discrétionnairement le droit :

- de proroger la date de clôture des engagements
- de diminuer ou d'augmenter ultérieurement le nombre de véhicules admis
- de refuser toute demande d'inscription sans avoir à en donner les raisons

Les concurrents peuvent solliciter un numéro d'inscription de leur choix ; en cas de demande similaire le numéro sera attribué dans l'ordre de réception par CNP des demandes complètes d'engagement.

5. CONDITIONS FINANCIERES - TRANSPORT & ASSURANCES

5.1.PRIX

Le « Prix » proposé pour la participation du Client à l'Evènement est le suivant :

- 7.050,00 euros

Un acompte de 2.000,00 euros est exigible à la date d'émission du bulletin d'engagement.

Le solde est payable sur présentation de la facture au plus tard le 2 février 2025.

CNP se réserve la possibilité de refuser l'accès à l'Évènement en cas de non-paiement de tout ou partie du solde au jour de l'Évènement, à l'exception des personnels des organismes soumis aux règles de comptabilité publique.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

Le Client peut effectuer le règlement de son inscription par les moyens suivants :
par chèque à l'ordre de CNP dont l'adresse figure sur le formulaire d'inscription
par virement bancaire à l'ordre de CNP dont les coordonnées bancaires figurent sur le formulaire d'inscription.

Le virement devra être accompagné des références de la commande
par carte bancaire, CB ou VISA, en saisissant les coordonnées et la date d'expiration de sa carte bancaire sur le site de paiement sécurisé du Crédit Agricole

Les données sont cryptées lors de leur transmission selon le protocole SSL (Secure Socket Layer) qui garantit la circulation en toute sécurité de ces informations.

Une fois le paiement en ligne effectif et validé par la banque, le Client recevra une confirmation par email avec toutes les données enregistrées concernant sa commande.

Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un Évènement organisé par CNP entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre Évènement sans mise en demeure préalable de CNP et jusqu'à parfait paiement.

Il ne peut pas faire l'objet de suppression de prestations ou de services. La suppression, le cas échéant, de certaines prestations ne peut permettre de remboursement. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient justifier une diminution du Prix proposé.

5.3. DROITS D'ENGAGEMENT

Le Prix comprend les prestations suivantes pour une voiture et un équipage de deux personnes :

- 5 nuits en chambre double ou twin avec petits-déjeuners (du 6 au 11 avril) en hôtels 4 et 5 étoiles
- la restauration quotidienne midi et soir, boissons prises à table et au bar de l'organisation comprises
- le convoyage des bagages entre les hôtels (facultatif). Lorsque le convoyage est demandé par l'équipage, les bagages doivent, sous la responsabilité de celui-ci, être rassemblés, dans chaque hôtel, au lieu indiqué par l'organisation, et dans les délais prescrits.
- Les sessions de roulage sur circuits
- le road-book détaillé, les plaques de rallye et les n° de course.
- la dotation « textile » faite aux concurrents
- la mise à disposition d'un « Véhicule de Courtoisie » - jusqu'au terme de l'étape en cours - pour les Participants victimes d'un ennui mécanique
- l'encadrement général et technico-sportif
- l'assistance technique - par du personnel qualifié - à l'arrivée de chaque étape
- la présence de véhicules d'assistance rapide avec mécaniciens sur l'itinéraire
- la présence d'un camion balai transporteur de voitures pour fermer le parcours
- l'assurance rapatriement sanitaire pour chaque Participant
- les droits sportifs, frais de dossier et frais divers d'organisation
- la soirée de gala de remise des prix
- les prix récompensant les Participants et les lauréats.

La suppression, le cas échéant, de certaines prestations n'ouvre droit à aucun remboursement de tout ou partie du Prix.

Par ailleurs, le Client ne peut solliciter la suppression d'une prestation ou d'un service.

Les équipages qui souhaiteraient opter pour des chambres individuelles ou des suites devront le préciser sur le formulaire dans la rubrique « options ». Les prix indiqués, même s'ils ont été négociés par CNP, restent des prix donnés à titre informatif, et le coût de ces options est à la charge des Participants.

Les SUPPLEMENTS ET OPTIONS décrits dans le bulletin d'engagement et choisis par le concurrent ne pourront en aucun cas être remboursés. La suppression, le cas échéant de certaines prestations, n'ouvre droit à aucun remboursement. Par ailleurs, les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient en cas justifier une diminution du Prix.

Des voyages destinés aux éventuels accompagnateurs(trices) seront organisés soit sur l'ensemble de l'Événement, soit sur les derniers jours à Marrakech.

5.4. TRANSPORT DU VÉHICULE (INCLUS DANS L'ENGAGEMENT) ET ASSURANCE DU VÉHICULE DURANT LE TRANSPORT

Pour les Participants qui le souhaitent, l'organisation propose le transport aller et retour à partir des Villes limitativement énumérées ci-dessous, jusqu'en France [Cognac] de leur voiture sur camion plateau spécialement aménagé.

Les villes de chargement / déchargement des véhicules sont les suivantes : Luxembourg, Bruxelles, Paris, Lyon, Genève (Annemasse), Nice et Toulouse.

Aucune autre ville de chargement / déchargement n'est proposée, sauf accord de CNP.

La société de transports, en accord avec CNP, prend systématiquement pour le compte de CNP et des Participants propriétaires des véhicules, une assurance marchandise transportée « tous risques » à hauteur de 75.000,00 euros par voiture confiée.

Si la valeur d'une voiture transportée dépasse ce montant, le société de transports propose au Client et conseille à celui-ci de souscrire un complément d'assurance pour la valeur excédentaire, moyennant une prime « Ad Valorem » pour la valeur complémentaire à assurer au-delà de la somme de 75.000,00 euros convenue.

CNP ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'un défaut de souscription du complément d'assurance.

Pour des raisons inhérentes à des problèmes douaniers le transport ne pourra se faire que pour un « Aller-Retour ».

Au retour, le déchargement des voitures s'effectuera obligatoirement dans les villes où elles auront été chargées.

Les dates définitives de chargement et de déchargement seront précisées lors de la confirmation des engagements.

Le transport aller-retour par voiture comprend :

- la réception du véhicule
- les opérations de chargement et de déchargement
- le transport aller-retour par camion
- les frais de convoyage, de transit, de douane, de port, de gardiennage
- l'assurance transport jusqu'à concurrence de 75.000 € par voiture

5.5. FORMALITÉS DE DOUANES ET DE POLICE

CNP se charge des opérations de dédouanement uniquement pour les véhicules transportés par son intermédiaire.

Pour entrer en France, le passeport en cours de validité est nécessaire pour les ressortissants de la Communauté Européenne et les Suisses.

Pour les autres nationalités, le Client devra se renseigner auprès de l'Ambassade de France de son pays.

5.6. ASSURANCES

L'Événement est une manifestation ayant pour but de rassembler des automobiles de Tourisme, Sport, de Grand Tourisme. Ce n'est pas une course de vitesse.

L'attention des Participants est spécifiquement attirée sur le fait qu'ils devront vérifier auprès de leur compagnie d'assurance si leur police garantit la prise en charge de dommages aux tiers, aux biens et aux véhicules, à l'occasion de la participation à une manifestation comme le RALLYE ENTRE 2 MERS et le cas échéant solliciter tout avenant à cet effet.

Les propriétaires des véhicules participant à cette manifestation font leur affaire de leurs assurances personnelles.

L'attestation de cette assurance personnelle en cas de dommages corporels, d'incapacité ou de décès devra être fournie au moment des vérifications administratives, faute de quoi le départ de l'épreuve sera refusé.

Ils déclarent décharger CNP de toute responsabilité découlant de l'usage de leur voiture, pour tout dommage corporel ou matériel que ce soit vis-à-vis d'eux-mêmes, de leur coéquipier(e) ou de toute autre personne.

Une décharge de responsabilité sera signée par le concurrent et le propriétaire du véhicule sur un document spécifique lors des vérifications administratives.

CNP a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers. La garantie de cette assurance prendra effet le dimanche 6 Avril 2025 à 00h00 et sera acquise jusqu'à l'arrivée officielle de l'Évènement soit jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 00h00 mais cessera immédiatement en cas d'abandon ou d'exclusion du concurrent.

En cas d'accident le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 24 heures à CNP.

Tout équipage ayant abandonné devra impérativement barrer ou enlever ses numéros de portières.

5.7. RESPONSABILITÉ DE CNP

CNP rappelle aux concurrents qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage et/ou de toutes les conséquences (matérielles, pénales) que ce soit, infligés à leurs voitures ou à eux-mêmes et qui découlent d'incidents, d'accidents, d'émeutes, de manifestations, de cataclysmes, d'actes de vandalisme ou de catastrophes naturelles survenant au cours du déroulement de l'épreuve, qu'ils devront par conséquent supporter eux-mêmes.

CNP décline également toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les concurrents et leurs accompagnants qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

6. ANNULATION PAR CNP

Dans le cas où le nombre de Participants serait jugé insuffisant, CNP se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler l'Évènement au plus tard 5 jours avant la date prévue sous réserve d'en informer chaque Client (par email).

CNP peut également, sans préavis, être amenée à annuler l'Évènement en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que des conditions météorologiques extrêmes, des urgences de santé publique, ou des changements de réglementation.

CNP se réserve le droit d'annuler la participation d'un Client au motif que ce dernier est ressortissant d'un Etat, membre d'une organisation ou visé directement ou indirectement par des mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, la France.

En cas d'annulation par CNP, les Participants seront remboursés de l'intégralité des sommes déjà versées, déduction faite des frais administratifs s'élevant à 500 euros par équipage inscrit.

CNP ne sera pas tenu responsable des frais engagés par les Participants en dehors des frais d'inscription versés.

Aucun remboursement ou compensation ne sera accordé pour ces frais annexes.

7. ANNULATION PAR LE CLIENT

Les acomptes ou les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu (déduction faite des frais administratifs s'élevant à 500 euros par équipage inscrit).

Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse au 19 bis Rue Godefroy La Défense 92800 PUTEAUX, avant la date de début de l'Évènement.

Le cachet de La Poste fait foi pour la date d'annulation et selon cette date s'applique les conditions d'annulation suivantes :

- jusqu'au 13 AOUT 2025 : 500€ (frais de dossier et réservations)
- entre 13 AOUT et 13 SEPTEMBRE 2025 : 50% du montant total des droits et options
- après 13 SEPTEMBRE 2025: l'intégralité des droits et des options

En outre, la non-participation à un Évènement est assimilée à une annulation hors délai et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, sauf cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et sur présentation d'un justificatif, l'intégralité du montant de l'inscription restera due à CNP à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

8. EQUIPAGES ADMISSIBLES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages agréés par CNP et exclusivement composés de deux personnes titulaires d'un permis de conduire.

Tous les membres de l'équipage pourront conduire au cours de l'épreuve.

L'attention des Clients est particulièrement attirée sur le fait que les polices d'assurance devront autoriser le co-équipier à conduire le véhicule.

Le Client et son co-équipier sont désignés comme « Participants » ou « Equipage ».

Le changement d'un membre de l'Equipage est possible à tout moment après accord de CMP. Pour des impératifs d'assurance, le changement d'un membre de l'équipage pendant la durée d'une étape ne peut intervenir qu'après accord du Comité d'Organisation.

9. IDENTIFICATION - PLAQUES – NUMEROS

CNP fournira à chaque équipage les 2 plaques de rallye et 2 panneaux portant les numéros d'identification.

Les plaques de Rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve.

Les numéros de portières, fournis par CNP, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de l'Événement sur chacun des côtés de la voiture.

Les noms du premier conducteur, et du coéquipier ainsi que le drapeau de leur nationalité, devront être apposés sur chaque côté des ailes de la partie avant du véhicule.

10. CIRCULATION – RECONNAISSANCES ET OUVERTURE DE ROUTE

Pendant toute la durée de l'épreuve, les équipages devront se conformer strictement au code de la route du Pays et aux prescriptions de toutes Autorités, quelles qu'elles soient, réglementant la circulation.

Les règles applicables à l'Événement ne peuvent en aucun cas permettre de déroger à ces dispositions.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger une pénalisation de 100 points pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les reconnaissances du parcours des ZR avant le passage des concurrents sont interdites. Le passage sur l'itinéraire d'une ZR d'une voiture d'assistance AVANT le passage du concurrent concerné par ce véhicule d'assistance, qu'il soit enregistré officiellement ou non auprès de CNP est assimilée à une reconnaissance ou une ouverture du parcours.

Toute constatation de la présence d'un tel véhicule sur le parcours d'une ZR en AMONT du concurrent entraînera la pénalisation dudit concurrent de 150 points.

La récidive pourra entraîner la mise hors course sur décision du Comité d'Organisation.

CNP ne peut être tenu responsable des actes de négligence individuelle des dommages matériels résultant d'accidents de la route ou d'avaries.

11. PUBLICITÉ

Les logos et les noms « RALLYE ENTRE 2 MERS » sont des marques déposées.

Toute utilisation d'un des logos ou l'une des marques, et du concept du « Classic », pour la réalisation d'images, l'organisation d'opérations de relations publiques ou de promotion ayant comme support cette manifestation devront faire l'objet d'un accord particulier avec CNP sous peine de poursuites devant les tribunaux de commerce concernés.

Les concurrents s'engagent à apposer sur leur voiture la publicité des sponsors qui figure sur les numéros de portières, les plaques de rallye et le bandeau de pare-brise.

Pour ceux qui refuseraient ces publicités, ils ne pourront le faire que contre une indemnisation payable immédiatement de 10.000,00 euros ou 115.000 Dhs.

D'autre part, il est permis aux concurrents d'apposer librement toute autre publicité sur leurs voitures pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par les lois nationales
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes
- n'empiète pas sur les endroits réservés à l'organisation
- ne soit pas concurrentielle à celle de CNP sauf accord du Comité d'Organisation

12. DÉROULEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

L'Évènement se déroulera en conformité avec les Conditions Générales de Vente, sauf décision contraire prise par la Direction de l'Évènement.

Chaque équipage recevra - lors des vérifications administratives - un carnet d'itinéraire (Road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire.

Chaque étape pourra comporter :

- des secteurs de liaison
- une ou plusieurs « Épreuves de Régularité Routières » (ZR)
- une ou plusieurs « Épreuves de Régularité sur Circuit »
- une ou plusieurs autres épreuves : maniabilité, accélération, navigation, etc.

Le départ de chaque étape sera donné de minute en minute ou de 30" en 30" selon les circonstances.

Les départs d'étapes seront donnés selon l'ordre de présentation au départ, dans la limite de 1H00 après le départ de la première voiture.

12.1. HEURE OFFICIELLE

L'heure officielle sera celle fournie par BLUNIK qui est chargé du chronométrage de l'Évènement.

12.2. TEMPS IMPARTIS - CARNET DE CONTRÔLE

L'Évènement est un rallye sans contrôle horaire ni carnet de contrôle.

Une heure de départ est à respecter au départ de l'étape en cours, mais il n'y a pas de temps impartis pour les étapes à parcourir. Le départ de chaque étape sera donné de minute en minute ou de 30" en 30" selon les circonstances.

13. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le système BLUNIK Rally Timing sera utilisé pour le chronométrage. Le véhicule de chaque Participant sera équipé d'un transpondeur - émetteur de signal. Chaque Participant recevra un transpondeur - émetteur, moyennant une caution de 100 Euros ou 1000 Mad qui sera rendue à la fin de l'Évènement contre la restitution du transpondeur.

Ce transpondeur sera installé sur la partie droite du pare-brise du véhicule ou sur son vitrage droit (lorsque la possibilité existe). Ce transpondeur envoie un signal de passage devant les balises de chronométrage installées en ZR qui font office de récepteurs et enregistrent les heures de passage.

Les informations contenues dans les récepteurs sont transférées automatiquement vers le véhicule de Clôture de Course dès passage de celui-ci. Au départ de chaque étape, un contrôle de la bonne émission de l'émetteur installé sur chaque voiture est effectué à la sortie du podium de départ.

En cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas d'attribuer à un concurrent sur une ZR un chronométrage cohérent, le concurrent concerné se verra attribuer un temps forfaitaire défini par la direction de course sur la prise de chronométrage défailante. Un temps forfaitaire sera défini pour chaque ZR.

Cette attribution sera notifiée sur la feuille de classement.

En cas de perte d'un récepteur, le concurrent perdra sa caution mais pourra continuer l'Évènement hors classement.

14. INSTRUMENTS DE MESURE, DISTANCES ET ZONE D'ÉTALONNAGE

Les appareils de mesure sont libres. Aucune restriction n'est apportée aux appareils installés ou embarqués à bord de la voiture.

La Zone d'Étalonnage a été mesurée avec le système BLUNIK ORG. Cette mesure a été effectuée durant les reconnaissances sur un parcours à proximité du lieu de départ de l'Évènement.

Cette zone d'étalonnage sera reproduite lors de chaque étape mais ne fera pas l'objet de modification au cours de l'Évènement.

La comptabilisation des distances est réalisée en suivant le profil de la route selon les règles de circulation sur route ouverte, à savoir (conduite naturelle, sans prise de cordes, en demeurant dans la voie de circulation)

15. ABANDON ET RETOUR EN COURSE

Tout équipage victime d'un fait de course et contraint à l'abandon pourra rejoindre l'épreuve dans les conditions suivantes :

- en cas de reprise à bord d'un véhicule éligible dans la catégorie ou le concurrent était initialement engagé, possibilité de retour en course avec attribution d'une pénalité forfaitaire de 1200 points au titre de l'ensemble de l'étape ou le concurrent aura été conduit à l'abandon
- en cas de reprise à bord d'un véhicule non éligible dans la catégorie ou le concurrent était initialement engagé, possibilité de demeurer intégré dans la course hors classement.

16. PARCS DE STATIONNEMENT

Avant le départ et à l'arrivée de chaque étape les voitures seront placées dans les parkings des hôtels et restaurants fréquentés.

17. ÉPREUVE DE RÉGULARITÉ SUR CIRCUIT

DES ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ SERONT DISPUTÉES SUR CIRCUIT LORS DE SESSIONS N'EXCÉDANT PAS 25-30 MINUTES DE ROULAGE.

AUCUNE VITESSE N'EST IMPOSÉE, LES CONCURRENTS SONT LIBRES DE ROULER AU RYTHME QUI LEUR CONVIENT.

LES CONCURRENTS SONT LIBRES D'EFFECTUER UN NOMBRE ILLIMITÉ DE TOURS DURANT LA SESSION JUSQU'À PRÉSENTATION DU DRAPEAU À DAMIERS. (AVEC UN MINIMUM DE 5 TOURS)

LES « TEMPS » SONT RELEVÉS SUR LA LIGNE DE DÉPART / ARRIVÉE DU CIRCUIT ET CHRONOMÉTRÉS AU DIXIÈME DE SECONDE.

UN SECOND POINT DE RELEVÉ DES « TEMPS » SERA AUSSI PLACÉ SUR LE CIRCUIT COMME POINT DE CONTRÔLE EN CAS DE DÉFAILLANCE DE LA PRISE DE TEMPS INITIALE.

LE CLASSEMENT EST ÉTABLI SUR LE PRINCIPE DE LA « RÉGULARITÉ » OÙ IL FAUT RÉALISER DES « TEMPS » SIMILAIRES DURANT TOUTE LA SESSION.

A L'ISSUE DE LA SESSION, TOUS LES TOURS RÉALISÉS SERONT ADDITIONNÉS AFIN DE CALCULER LE TEMPS MOYEN RÉALISÉ PAR TOUR.
(HORS TOUR D'ENTRÉE ET TOUR DE SORTIE DU CIRCUIT)

LE COMITÉ D'ORGANISATION COMPTABILISERA, POUR CHAQUE CONCURRENTS, LES 5 TOURS CONSECUTIFS LES PLUS PROCHES ET

POUR CHAQUE TOUR EFFECTUÉ, TOUTE AVANCE OU RETARD AVEC VOTRE TEMPS AU TOUR MOYEN SERONT COMPTABILISÉS POUR LE CLASSEMENT.

CHAQUE SECONDE D'ÉCART (AVANCE OU RETARD) EST ÉGALE À 1 POINT DE PÉNALITÉ, 1 DIXIÈME DE SECONDE CORRESPONDANT À 1 POINT.

18. ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ ROUTIÈRE (ZR)

Les Épreuves de Régularité Routière (ZR) sont tracées sur des itinéraires surveillés et seront incluses dans les Secteurs de liaison.

Le kilométrage maximum des ZR sera de 15 kilomètres et les moyennes proposées comprises entre 30 et 80 km/h.

Les départs de ZR seront donnés selon l'ordre de présentation au départ, dans la limite de 1H30 après le départ de la première voiture.

18.1.VITESSES MOYENNES

Au départ d'une ZR, le contrôleur donnera à l'équipage - selon les ZR - le choix entre l'une des deux possibilités suivantes :

- moyenne imposée, identique pour les concurrents
- moyenne directement choisie par l'équipage (au sein d'une fourchette donnée par CNP)

18.2.PROCÉDURE DE DÉPART ET D' ARRIVÉE

Le départ d'une ZR sera donné lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le point de départ.

Si besoin était, le commissaire en poste notera sur le carnet de bord la moyenne choisie par l'équipage pour disputer la ZR.

Le départ sera donné à l'équipage 1 minute ou 30 secondes suivant le départ de la voiture le précédant, sans ordres de départ ni horaires imposés.

L'arrivée d'une ZR sera secrète et lancée. Seule la distance maximum de la ZR sera indiquée sur le road book.

Un panneau CNP indiquera aux Participants la fin de la ZR sur le bord de la route.

En cas d'absence du panneau, seul le kilométrage maxi de la ZR répertorié sur le road book fait foi.

18.3.PRECISION DU CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera prise au 1/10e de seconde à l'aide d'une balise radio-électrique.

18.4.CONTRÔLES DE MOYENNES INOPINÉS ET PÉNALISATIONS

Un ou plusieurs Contrôles de Moyenne Inopinés (CMI) pourront être mis en place sur chaque Épreuve de Régularité, il(s) entraînera(ont) les mêmes pénalisations que celles prévues au contrôle secret.

L'heure idéale de passage à ces contrôles sera calculée en fonction du kilométrage réel relevé entre le départ et ce(s) point(s) de contrôle.

Toute différence entre l'heure réelle de passage et l'heure théorique de passage à un contrôle secret en ZR sera pénalisée à raison de :

- pour tout retard : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)
- pour toute avance : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)

18.5.CHANGEMENT(S) DE MOYENNE(S) EN ZR

Au sein de l'une ou l'autre ZR, CNP pourra imposer un (ou plusieurs) CHANGEMENT(S) DE MOYENNE(S) imposée(s) au sein de la ZR.

Ce(s) changement(s) de moyenne(s) sera communiqué aux concurrents sur le Road Book.

18.6.CONTRÔLES DE PASSAGE (CP) EN ZR

Un ou plusieurs Contrôles de Passage (CP) pourra(ont) également se trouver sur les ZR.

Dans ce cas c'est l'un des membres de l'équipage qui sera tenu d'aller pointer.

Le pointage devra obligatoirement être effectué hors de la voiture par l'un des deux membres de l'équipage.

Les tables de pointages seront mises en place de telle manière que le pointage embarqué ne sera pas possible.

L'absence du tampon entraînera une pénalisation de 200 points.

19.VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tout équipage participant à l'Événement devra se présenter au complet aux vérifications administratives qui se dérouleront, conformément à l'horaire de convocation qui lui aura été communiqué.

Lors de ces vérifications administratives et techniques chaque équipage devra présenter :

- la carte grise du véhicule
- l'attestation d'assurance de son véhicule
- le(s) permis de conduire en cours de validité
- le document signé des deux équipiers de décharge de responsabilité
- la présence des éléments de sécurité essentiels incluant extincteur, triangle de sécurité et bombe anti-crevaisin

20.PENALITES FORFAITAIRES ET PENALITES MAXIMALES

Les équipages - ayant pris le départ d'une étape - mais qui pour une raison quelconque, ne pourraient effectuer une ou plusieurs Epreuves de Régularité ou une Epreuve de Maniabilité se verront affecter une pénalité forfaitaire de 600 points par épreuve non disputée. Ils pourront néanmoins reprendre, s'ils le désirent, le départ de l'épreuve ou de l'étape suivante.

Dans le cadre d'une ZR, les pénalités appliquées pour retard ou pour avance seront plafonnées à :

- 100 points maximum pour retard ou avance à un contrôle inopiné
- 500 points maximum cumulés pour avance ou retard sur l'ensemble des contrôles inopinés sur une même ZR

21.ASSISTANCE TECHNIQUE

21.1.ASSISTANCE OFFICIELLE

Une assistance sera mise à la disposition des concurrents, notamment à l'arrivée de chaque étape. Elle est prévue uniquement pour effectuer de petites réparations sur les voitures défectueuses.

Toute intervention ne pourra se faire qu'avec les pièces et le cas échéant les produits spécifiques fournis par les concurrents.

Malgré la compétence et les qualités professionnelles des mécaniciens chargés de cette assistance, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables ni garantir la possibilité, ou le résultat de leurs interventions.

Tous dépannages, remorquages, transports effectués par les concurrents hors moyens de l'organisation seront à leur charge.

21.2.VÉHICULE DE COURTOISIE

Une voiture de courtoisie sera mise à disposition, sous réserve de sa disponibilité, des Participants étant victime d'un incident mécanique afin de rejoindre le terme de l'étape en cours.

Ce véhicule devra impérativement être ensuite restitué à CNP en fin d'étape, avec réassort de carburant.

Les Participants feront ensuite leur affaire personnelle de la location d'un véhicule à leur charge, ceci afin de continuer l'Événement et de continuer de disposer des prestations incluses dans leur engagement.

21.3.ASSISTANCE PRIVÉE

Les équipages peuvent engager un véhicule d'assistance personnelle. Cette assistance pourra suivre l'itinéraire de l'Événement, mais ne pourra emprunter celui des ZR qu'APRES la voiture assistée et sans JAMAIS gêner les autres concurrents.

Toute présence d'un véhicule d'assistance privée sur le parcours d'une ZR en avant de la (ou des) voiture(s) du (des) concurrent(s) qu'il assiste sera assimilée à un rôle d'ouvreur, c'est-à-dire de reconnaissance du parcours pour le compte du(es) concurrent(s).

Toute infraction constatée entraînera une pénalisation de 150 points pour le concurrent impliqué. Le véhicule d'assistance doit être régulièrement inscrit et porter des plaques d'identification fournies par CNP.

Le véhicule d'assistance devra se rendre en France par ses propres moyens ou, en fonction des places disponibles, pourra bénéficier des moyens de transport de l'organisation.

Le droit d'engagement des véhicules d'assistance privée comprend :

- l'inscription
- les plaques d'assistance et les laissez-passer
- 1 Road book
- la participation additionnelle de 2 personnes au dîner de Gala de remise des Prix

Il ne comprend pas les frais de transports, d'hébergement et de restauration des personnels. Une prise en charge dans les mêmes hôtels que les membres de l'organisation, ou dans les hôtels concurrents, peut être sollicitée.

Nous consulter.

22.RECLAMATIONS

L'Événement est une manifestation de voitures de collection et de prestige avant tout placée sous le signe de la convivialité, de la décontraction et du plaisir.

Par le fait de s'engager dans cette épreuve, chaque membre de l'équipage accepte d'adhérer au Conditions Générales de Vente et de se conformer aux décisions de CNP et/ou du Comité d'Organisation.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la compétition, un Comité d'Organisation est constitué à l'initiative de CNP, comprenant obligatoirement le Directeur de Course et au moins deux autres personnes.

La composition du Comité d'Organisation est donnée lors du départ de l'épreuve. Elle est communiquée sur le tableau d'affichage INFORMATIONS situé dans le hall d'entrée de chaque hôtel.

Il se réunira en cas de nécessité à l'arrivée de chaque étape.

Sa saisine par les équipages intervient par écrit auprès du Directeur de Course.

Il peut être réuni également à l'initiative du Président exécutif ou spontanément par le Directeur de Course.

Les décisions du Comité d'Organisation ne sont pas sujettes à appel.

Le Comité d'Organisation a pour rôle :

- De s'assurer de la conformité des classements édités
- De recueillir les éventuelles doléances et suggestions sportives des concurrents, pour garantir, dans une démarche non conflictuelle, le bon déroulement de la compétition et l'application des Conditions Générales de Vente.

23.CLASSEMENTS

Différents classements seront établis. Ils tiendront compte pour chaque équipage :

- des pénalités encourues sur les secteurs de liaison
- des pénalités encourues sur les Épreuves de Régularité

Il sera établi un classement pour chaque étape et un classement général à la fin des 5 étapes de l'épreuve

Les concurrents bénéficieront d'un « Joker » s'appliquant sur toutes les ZR disputées (sauf sur décision du Comité d'organisation).

Ce Joker consiste en la suppression des pénalités reçues sur la plus mauvaise ZR disputée par un concurrent (sauf sur décision du Comité d'organisation)

L'application de ce joker sur le classement sera effective à l'issue de la seconde journée de course.

24.RECOMPENSES

Les équipages classés recevront des prix sous forme de dotation et de coupes.

Pour être classé et bénéficier des dotations et coupes, il est impératif de rejoindre l'arrivée de la dernière étape.

- Le premier équipage du classement général de l'événement se verra offrir un trophée et un engagement à la prochaine édition de l'Événement

25.REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le vendredi 11 avril 2025 à 21h00 (lieu à confirmer).

Elle sera suivie d'un dîner de gala. Des invitations supplémentaires pourront être acquises, veuillez nous consulter.

26.LITIGES

Les litiges entre le Client et CNP sont de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.

La Loi applicable est la Loi Française.

Toute réclamation doit, sous peine d'irrecevabilité de la demande, être, préalablement à toute saisine du Tribunal judiciaire de Paris, effectuée par lettre recommandée avec A.R. adressée à CNP au 19 bis Rue Godefroy La Défense 92800 PUTEAUX – France.

Par exception aux dispositions de l'article 2224 du Code civil, les Parties conviennent que toute action du Client à l'encontre de CNP sera prescrite à l'expiration d'un délai de 12 mois, ayant commencé à courir le lendemain du dernier jour de l'Évènement.

27.EXCLUSION

Sur décision du Comité d'Organisation, après avertissement

- En cas de comportement anti-sportif
- En cas de d'excès de vitesses répétés en zone réglementée
- En cas de récidive à l'interdiction des reconnaissances et ouvriers.

28.PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, dénominations, graphismes... figurant sur le Site sont la propriété de CNP. Toute reproduction totale ou partielle de ces éléments sans l'autorisation expresse de CNP est strictement prohibée.

Les documents et supports de présentation remis au Client à l'occasion de l'Évènement sont la seule propriété de CNP. Ils sont destinés à l'usage personnel du Client et pour ses besoins propres exclusivement. Leur remise lors de l'Évènement n'emporte aucun droit de reproduction ou de diffusion auprès de tiers, notamment via un intranet ou un site internet.

29.DONNÉES PERSONNELLES

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire au traitement de sa candidature à l'Évènement, mais également aux fins de :

- permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de CNP
 - envoyer des e-mails ou publier des messages afin fournir au Client toute information utile telle que la confirmation de la réception de votre demande d'inscription, les mises à jour, des lettres d'informations concernant l'Évènement
 - le cas échéant, envoyer des emails aux Participants afin d'obtenir leur signature électronique sur les documents obligatoires pour prendre le départ de l'Évènement
 - le cas échéant, envoyer des emails afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Évènement
 - le cas échéant envoyer des e-mails afin d'informer le Client d'autres évènements qui pourraient l'intéresser
- permettre la gestion marketing et la promotion des services de CNP

Les données sont enregistrées dans le fichier clients de CNP.

Monsieur Cyril NEVEU est désigné en qualité de responsables de traitement.

Le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel et il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse suivante : 19 bis Rue Godefroy La Défense 92800 PUTEAUX – France.

Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois.

En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivé.

Le client est informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL ou saisir une autorité judiciaire.

La base légale de ces traitements est l'exécution de la prestation fournie par CNP et les données ainsi traitées sont conservées pour la durée maximale suivante : 30 ans

À l'occasion de la création de son compte client sur le Site, le Client aura la possibilité de choisir s'il souhaite recevoir des offres de CNP et de ses partenaires.

CNP ou tout Partenaire de Cyril Neveu Promotion pourra utiliser ces informations pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux inscrits des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels. Ces traitements sont réalisés sur la base de l'intérêt légitime à promouvoir les produits et services de CNP et de Cyril Neveu Promotion.